



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),**

**Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,**

**Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,**

**Vu le Code Pénal notamment son article R.610-5,**

**Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,**

**Vu la demande présentée le 24 octobre 2025,**

**Considérant** que l'immeuble sis 32 rue Vercingétorix présente un état de dégradation avancé, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

**A compter du 27 octobre 2025, par mesure de précaution et afin d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens, il y a lieu d'interdire, pour une durée indéterminée, le stationnement de tout véhicule sur la portion de voie publique située devant ledit immeuble, tant sur la rue Vercingétorix que sur la rue du 11 Novembre. La circulation des piétons sera interdite au pied de l'immeuble précité.**

Dans le cas de stationnement gênant, une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route).

**ARTICLE 2 :**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés impérativement 7 jours à l'avance par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télerecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Fait à ROMAGNAT, le 24 octobre 2025**

Le Maire

Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le 24 octobre 2025